

JOURNÉE TECHNIQUE

LA RE2020 en action :
Vers des bâtiments neufs
bas carbone

Mardi 9 décembre 2025

De 9h à 17h • Bâtiment 78
La Janais, Saint-Jacques-de-la-Lande (35)

Organisé par

BATYL

Avec

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

B
A
T
T
Y
.J
B
A
T
T
Y
.J

BIENVENUE

Le réseau
des bâtisseurs
durables



BATTY.UA

Le réseau
des bâtisseurs
durables



PROGRAMME DE LA JOURNÉE

La RE2020 en action : vers des bâtiments neufs bas carbone

■ 9h30 – 12h30 : PLÉNIÈRE – *animation Jean-Louis LE CORVOISIER*

- **Conférence introductory** – Contexte réglementaire et enjeux pour la filière
- **Table ronde #1** – Quels outils pour aller au-delà de la réglementation
- **Table ronde #2** – Innover dans le cadre de la RE2020, quelle marge de manœuvre ?

■ 12h30 – 14h : BUFFET DÉJEUNATOIRE

■ 14h – 16h : ATELIERS SÉQUENCE 1 & 2

■ 16h : PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

- **Conférence conclusive** – Un réchauffement de +4° C en Bretagne, quel impact sur le confort des bâtiments



B
A
T
T
I
C
B

CONFÉRENCE INTRODUCTIVE

Contexte réglementaire et enjeux
pour la filière

Julien LE MOIGNE – DREAL Bretagne

Le réseau
des bâtisseurs
durables





PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JOURNÉE TECHNIQUE « LA RE2020 EN ACTION »

Contexte réglementaire et enjeux pour la filière bâtiment

Processus d'élaboration de la RE2020

Expérimentation E+C
(1400 bâtiments au 12/05/21)

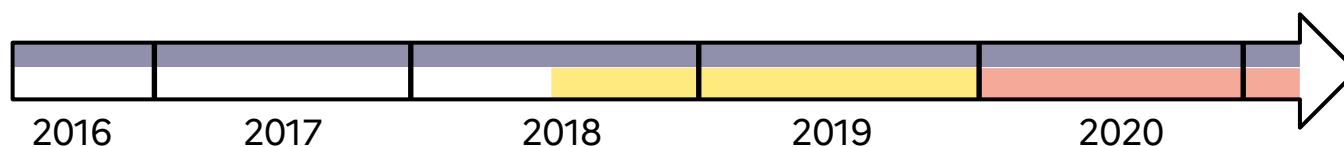
- Introduction de l'ACV
- Faire monter en compétences
- Retours d'expérience

16 groupes d'expertise
4 groupes de concertation

- Méthode de calcul
- Production des données
- Indicateurs et exigences
- Outils d'accompagnement

GT Modéliste
Concertation avec les acteurs (CSCEE)

- Choix des indicateurs
- Ajustements de la méthodologie
- Définition des niveaux d'exigences



Rappel des 5 objectifs de la RE2020

1. Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs
 - Prise en compte des émissions de carbone du bâtiment sur son cycle de vie
 - Incitation au recours à des modes constructifs peu émetteurs en carbone ou qui permettent de le stocker
 - Privilégier les énergies les moins carbonées et sortir des énergies fossiles
2. Améliorer la performance énergétique et réduire les consommations
 - La RE2020 va au-delà des exigences de la RT2012
 - Renforcer la sobriété énergétique à travers le Bbio (performance de l'enveloppe du bâtiment)
 - Systématiser le recours à la chaleur renouvelable
3. Construire des logements adaptés aux conditions climatiques futures
 - Objectif de confort d'été
 - Prise en compte des épisodes caniculaires
4. Assurer une bonne qualité de l'air intérieur dans les logements
5. Favoriser les produits issus du réemploi

Le Titre V

La commission Titre V permet, suite à une demande d'un acteur privé, de prendre en compte dans la RE2020 :

- Les performances énergétiques de produits de constructions ou de systèmes énergétiques innovants non explicitement prévus par la réglementation (pour un opération unique ou pour certaines typologies de bâtiment).
- Le raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en cours de création (valeurs valables 3 ans) ou programmant le verdissement de son mix énergétique (valeurs valables 5 ans).

L'arrêté du 1^{er} février 2023 (publié au Journal Officiel le 29 mars dernier) vient préciser le processus d'instruction de ces demandes et le rôle confié au CSTB pour ce dispositif.

Les observatoires de la RE2020

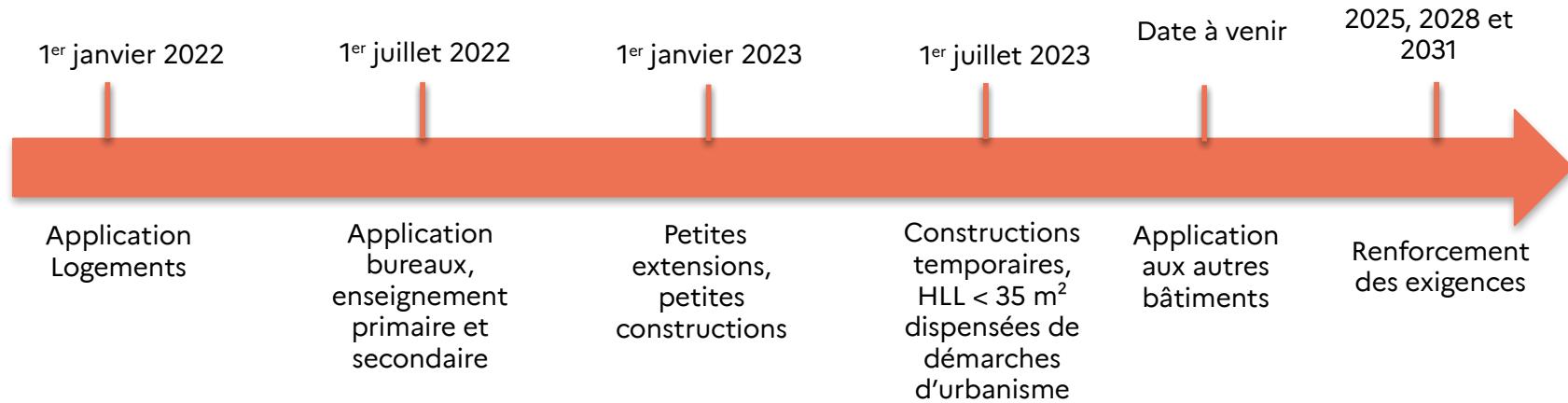
2 Observatoires en lien avec la RE2020 :

Observatoire de la performance énergétique et environnementale
<https://re-batiment2020.cstb.fr/opee/>

Observatoire national ventilation
<https://www.observatoire-national-ventilation.developpement-durable.gouv.fr/statistics>



Calendrier d'application



Publication du décret RETEX

Objectif : Prendre en compte les retours d'expériences terrains :



Assouplir certaines
exigences pour des
bâtiments spécifiques



Clarifier les règles de calcul
et d'application



Permettre une adaptation
progressive aux objectifs de
la RE2020

Evolution des seuils au 1^{er} janvier 2025

Usages	Bbio max_moyen [points]	Cep,nr max_moyen [kWh/m ² /an]	Cep max_moyen [kWh/m ² /an]	Ic énergie max_moyen [kgCO2éq/m ²]				Ic construction max_moyen [kgCO2éq/m ²]					
				2022- 2024	2025- 2027	2028- 2030	2031+	2022- 2024	2025- 2027	2028- 2030	2031+		
Maisons individuelles	63	55	75	160 – 200*		160		640	530	475	415		
Logements collectifs – RCU	65	70	85	560	320	260		740	650	580	490		
Logements collectifs - Autres					260								
Bureaux	95	75	85	200				980	810	710	600		
Enseignements primaires ou secondaires	68	65 ou 63	72	140 (200 entre 2025-2028 pour RCU)				900	770	680	590		

*modification décret 2024-1258

Mission Rivaton

Mission lancée par V. LETARD, précédente ministre chargé du logement

Objectifs de la mission :

« engager un travail visant à étudier les impacts sur les modes constructifs, les matériaux employés, les bénéfices environnementaux induits et les surcoûts induits, toutes choses égales par ailleurs, par le jalon 2028 de la RE2020. Votre travail devra prendre en compte l'ensemble des enjeux techniques et économiques pertinents permettant de documenter le besoin le cas échéant de réviser le décret définissant les exigences de la RE2020 et de préparer une décision interministérielle »

Rapport remis le 10 juillet 2025.

Mission Rivaton

10 propositions parmi 23 pour pérenniser la RE2020

Axe	Mesure clef	Impact attendu
Fiabiliser la donnée	Recalculer le point de départ de 2022 Recalculer les valeurs par défaut	Contenir la hausse des prix à 11%
Faciliter les études	Autoriser la substitution produit Investir dans la diffusion du savoir	Limiter la baisse de construction en zones B2/C
Rééquilibrer l'ACV	Créer un IC carbone global Avoir des renouvellements <1	Encourager des bâtiments plus durables
Encourager la qualité	Réviser le confort d'été Introduire modulation qualité d'usage Libérer le refroidissement	Préserver la désirabilité du logement neuf et atténuer les canicules
Valoriser	Exempter les surélévations/extensions	Encourager la sobriété foncière

Application de la RE2020 aux bâtiments tertiaires spécifiques

Le projet de décret a été soumis à la consultation du 02/06/2025 au 23/06/2025 - 57 contributions

Ce projet de décret concerne la construction des typologies de bâtiments suivantes, aujourd’hui non soumises à la RE2020 :

- Hôtels,
- Restaurants,
- Commerces,
- Établissements d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes garderies) notés de manière simplifiée « crèches »,
- Bâtiments universitaires d'enseignement et de recherche et bâtiments d'enseignement atypiques (type conservatoire, école de cuisine, etc.) notés de manière simplifiée « universités »,
- Médiathèques et bibliothèques,
- Établissement de santé (cabinets médicaux, hôpitaux, etc.) et EHPAD, Gymnases,
- salles de sport et vestiaires,
- Bâtiments à usage industriel et artisanal,
- Aérogares.

Application de la RE2020 aux bâtiments tertiaires spécifiques

L'article 1er modifie l'article R. 172-1 du code de la construction et de l'habitation. Il étend le périmètre de la RE2020 aux constructions pérennes de bâtiments ou de parties de bâtiments des 10 typologies susmentionnés, à partir du 1er janvier 2026. Il écarte du périmètre :

- Les constructions de bâtiments qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air ;
- Les constructions provisoires (moins de deux ans) de bâtiments ou de parties de bâtiments ;
- Les constructions ou l'extension de bâtiments d'une surface (nouvelle) inférieure à 50 m² ;
- Les extensions de bâtiments d'une surface (nouvelle) cumulativement inférieure à 150 m² et inférieure à 30 % de la surface des locaux existants.

Application de la RE2020 aux bâtiments tertiaires spécifiques

L'article 5 modifie l'annexe à l'article R172-4 du code de la construction et de l'habitation.

Son I définit un indicateur noté Cep,r, calculé à titre informatif et correspondant à la consommation d'énergie primaire renouvelable du bâtiment pour des conditions de fonctionnement définies pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage, la mobilité des occupants interne au bâtiment, les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

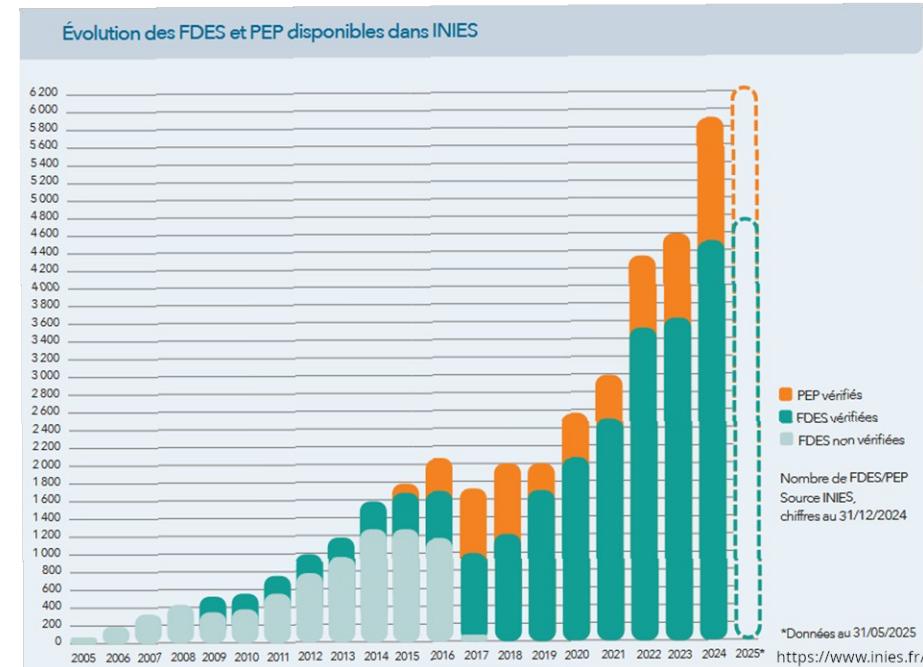
Son II détaille les valeurs des exigences de performance énergétique et environnementale relatives aux bâtiments concernés par le décret. En détails, il définit pour les 6 indicateurs réglementaires (Bbio, Cep, Cep,nr, Icénergie, Iconstruction et DH) les résultats minimaux à atteindre pour un bâtiment moyen dépendant de l'usage du bâtiment et les diverses modulations applicables selon la configuration du projet de construction (cf. chapitre Ier de l'annexe à l'article R. 172-4 du code de la construction et de l'habitation).

Données environnementales

Fin d'application des FDES au format NF EN15804+A1 au 01/01/2026

Alinéa 4 de l'article 16 de l'arrêté du 4 août 2021 :

"IV. - Les données pouvant être utilisées conformément au I du présent article sont les données disponibles à la date de réalisation du calcul des indicateurs Icconstruction, Icded et Icbâtiment. Toutefois, si des données ont été utilisées lors d'un calcul antérieur de ces indicateurs, puis mises à jour ou supprimées, elles restent utilisables dans les conditions prévues au I du présent article."



Perspectives

2025	2026	2028	2030 et au-delà
<ul style="list-style-type: none">Mise en open data de l'observatoire de la RE 2020 – <i>courant 2025</i>Introduction du tertiaire spécifique dans la réglementation – <i>en cours, mise en consultation dans les prochaines semaines</i>Malette AICVF – à définir	<ul style="list-style-type: none">GTM 3 : logique de la transposition de la DPE-B (ne remet pas en cause ce qui a été fait) - <i>chantier pour 2025 / 2026</i>	<ul style="list-style-type: none">RETEX 2 pour le jalon 2028 – <i>entre 2025 et 2028</i>	<ul style="list-style-type: none">Alignement avec la SNBC de réduire les GES du secteur de 49%

GTM3 : extension de périmètre de la RE2020

Mise en conformité de la réglementation avec la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (DPE-B).

Concrètement, elle demande à ce que tous les nouveaux bâtiments de l'Union soient des bâtiments à émissions nulles d'ici :

Côté énergie :

2028 pour les bâtiments publics

2030 pour les bâtiments privés

Côté carbone :

d'ici 2028 pour tous les bâtiments neufs avec une SDP > 1000 m²

d'ici 2030 pour tous

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401275

GTM3 : extension de périmètre de la RE2020

La DHUP souhaite recueillir des informations sur l'usage et les caractéristiques énergétiques de ces bâtiments, afin de disposer d'un socle de données représentatif.

Ces éléments permettront de définir un bâtiment de référence commun pour les typologies concernées, et d'identifier les cas particuliers qui, en raison de leurs spécificités, devront être traités à part.

La DHUP attend toute information utile, qu'elle soit issue de retours d'expérience, d'études, de données techniques ou de connaissances de terrain.

A titre indicatif, les éléments suivants peuvent être particulièrement utiles :

- Description sommaire de l'usage du bâtiment (taux d'occupation, horaires, usages dominants, contraintes spécifiques) ;
- Description du système énergétique (type de chauffage, de refroidissement, d'ECS, éventuelle utilisation de réseaux, etc...) ;
- Principales caractéristiques constructives (volumes, surfaces, taux de renouvellement d'air, caractéristique d'enveloppe, etc..) ;
- Éventuels retours sur les consommations énergétiques mesurées ou modélisées.
- Plans, rapports, autres....

Contact : concertation-re2020@developpement-durable.gouv.fr

GTM3 : extension de périmètre de la RE2020

Rappel des typologies concernées (liste non exhaustive):

Tribunaux et palais de justice

Salles polyvalentes, salles des fêtes, salles de conférences, salles de spectacle (théâtre, cinéma, opéra, auditorium)

Piscines, saunas, hammams (hors vestiaires)

Musées, salles d'exposition, salles d'archives, scellés de justice

Patinoires

Établissements pénitentiaires

Salles serveurs et centres d'exploitation informatique (datacenters)

Parties de bâtiments chauffées ou refroidies pour les besoins d'un procédé industriel

Parcs d'attraction et équipements assimilés

Blanchisseries industrielles

Laboratoires (hors médical)

Merci pour votre attention

Ressources

Le site RT - RE - bâtiment

<https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=liste-actualites&lang=fr>

Webinaire Batylab : RE2020

<https://www.batylab.bzh/evenement/re2020-la-seconde-marche-en-2025>

Rapport Rivaton

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/10.07.2025_Rapport__Robin_Rivaton_RE2020.pdf

Base Inies

<https://www.inies.fr/>

TABLE RONDE #1

Quels outils pour aller au-delà de la réglementation ?

Adèle VAUTIER – *Energys*

Pierre Edern BRULÉ – *Brûlé Architectes*

Morgan VAN HONACKER – *CHU de Rennes*

Véronique PAPPE – *Ekopolis*

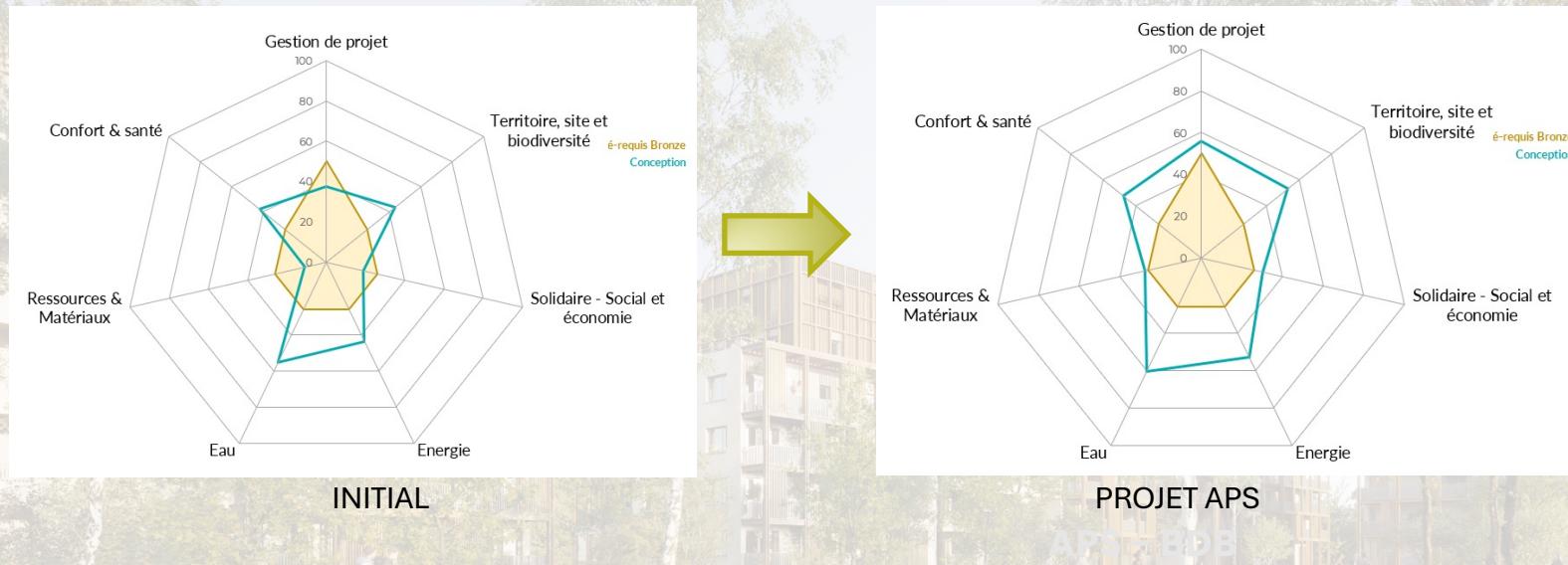
Le réseau
des bâtisseurs
durables





e'nergys
Nous sommes la somme
de nos énergies
LEGENDRE
IMMOBILIER

De l'ESQ à l'APD : Evolution suite à l'intégration de la démarche BDB



Attiques voiles béton + ITI laine minérale	Attiques en FOB + Laine de bois
ITI en laine minérale	ITI en laine de bois
Voiles béton	Voiles béton moins carboné (réduction des GES)
Peinture classique	Peinture biosourcée à base d'algues
Zéro récupération d'eau pluviale	Récupérateurs d'EP aériens dans les jardinets
→ Résistance thermique des parois réhaussée	

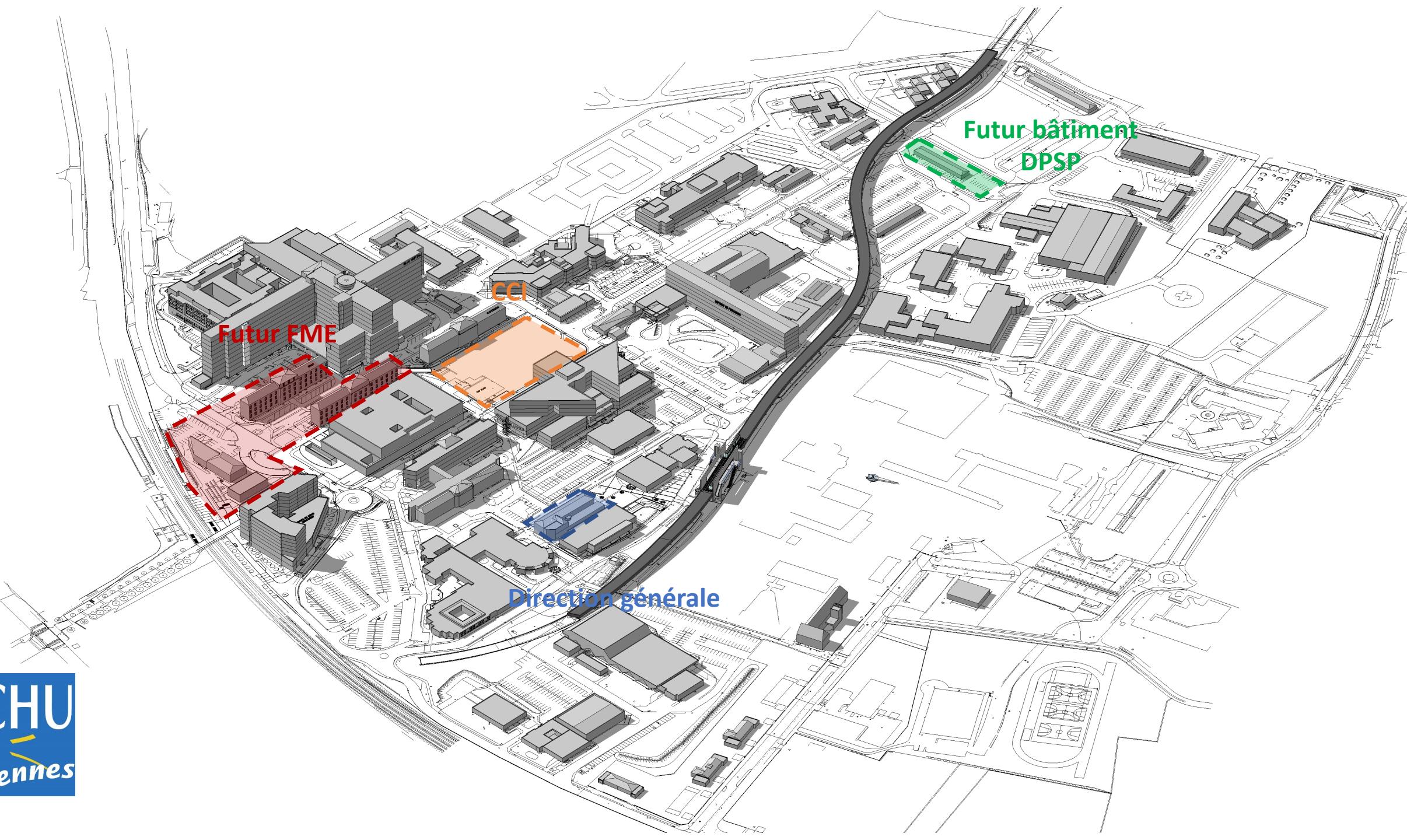






TABLE RONDE #2

Innover dans le cadre de la RE2020, quelle marge de manœuvre ?

Jacques CHEVALIER – *Inies*

Emilie ROCH-PAUTET – *Agence Qualité Construction*

Sandrine CASSAN – *Archipel Habitat*

Damien JANVIER – *Tribu Energie*

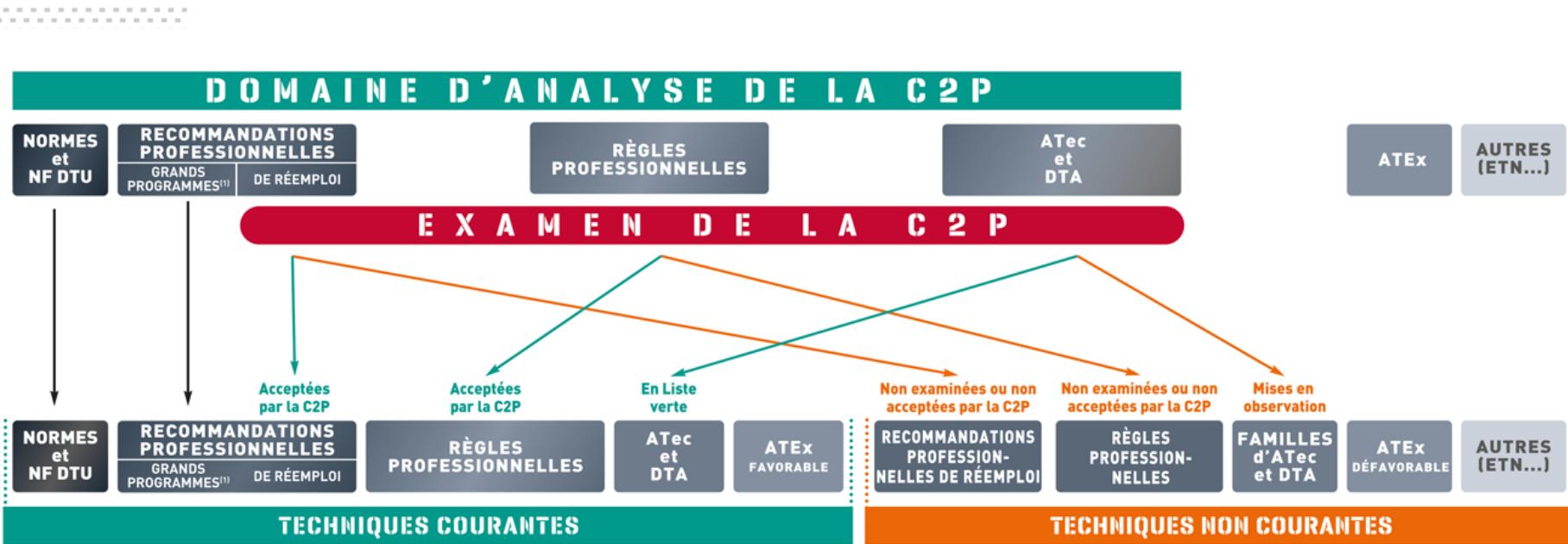
Le réseau
des bâtisseurs
durables





Agence qualité
construction

PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS À L'INNOVATION



⁽¹⁾ Recommandations professionnelles issues des grands programmes pilotés par l'AQC